

**Annexe C3a - Filière administrative - Calendrier et modalités générales des opérations de gestion, modificatif**

**Accès par liste d'aptitude au corps des AAE et tableau d'avancement au grade d'Apa**

Afin de permettre de procéder, dans les meilleures conditions possibles, aux affectations des personnels retenus après avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes, les rectorats feront parvenir à la DGRH, **avant le 23 juin 2020** :

- l'arrêté d'inscription au tableau d'avancement au choix au grade d'Apa
- l'arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE

S'agissant de la **liste d'aptitude**, la sélection des dossiers recevables doit être opérée par les services académiques en considérant la motivation de l'agent à exercer les fonctions d'AAE, son expérience professionnelle antérieure, son profil actuel et sa manière de servir. Un curriculum-vitae peut également être demandé afin d'avoir connaissance du parcours professionnel de l'agent.